RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marchés de travaux de maintenance
des infrastructures tramway de la ligne A

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 08 janvier 2027 à 12:00

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE
12 RUE ERIC DE CROMIERES
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Marchés de travaux de maintenance des infrastructures tramway de la ligne A
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 – Limitation du nombre de lot attribué – lots 1-2-3 uniquement 5
2.4 – Variantes 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat / délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 13
7.1 - Transmission électronique 13
7.2 - Transmission sous support papier 14
8 - Examen des candidatures et des offres 14
8.1 - Sélection des candidatures 14
8.2 – Examen des offres 15
8.3 - Suite à donner à la consultation 16
9 - Renseignements complémentaires 16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
9.2 - Procédures de recours 16
10 – Annexe 1 - Tableau de classement des lots par ordre préférentiel 18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Marchés de travaux de maintenance des infrastructures tramway de la ligne A

Lieu(x) d'exécution :
Ressort territorial du SMTC-AC - 63063 Clermont-Ferrand

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Renouvellement du rail de guidage et de la plateforme tramway - Secteur Les Vergnes aux Pistes
02	Renouvellement du rail de guidage et de la plateforme tramway - Secteur Les Pistes à Léon Blum
03	Renouvellement du rail de guidage et de la plateforme tramway - Secteur Léon Blum à La Pardieu
04	Réparations béton de la plateforme tramway
05	Renouvellement des boucles isolantes

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01-02-03-04-05	45000000-7	Travaux de construction
01-02-03-04-05	45234121-0	Ouvrages pour le tramway
01-02-03-05	45234126-5	Travaux de construction de lignes de tramway
05	45234160-5	Travaux de construction de caténaires
04	45262300-4	Travaux de bétonnage

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire uniquement pour les lots 1-2-3**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.
Les lots 1-2-3 impliquent l'intervention simultanée de plusieurs corps d'état pour la rénovation de la plateforme tramway. Afin d'assurer une planification rigoureuse, une interface unique avec la maîtrise d'œuvre et de pallier la défaillance éventuelle d'un des co-traitants sans paralyser les autres corps de métiers, il est exigé que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire de chacun des membres pour l'exécution de leurs prestations.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Limitation du nombre de lot attribué – lots 1-2-3 uniquement

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Cependant, et **uniquement pour les lots 1-2-3, un même candidat ne pourra pas se voir attribuer plus de deux lots maximum (parmi les lots 1,2 et 3)** , compte tenu du caractère simultané des prestations à réaliser.
Chaque candidat précisera, au moment de la remise des offres, un ordre de préférence dans l'attribution de ces lots (au sein du tableau en annexe du présent RC).
Les lots 4-5 ne sont pas concernés par cette limitation.

Après analyse et classement des offres des candidats pour chacun des lots, si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à 2, pour les lots 1-2-3, il sera fait application des modalités suivantes :

- lui seront attribués les 2 lots les mieux positionnés dans son classement préférentiel, parmi les lots pour lesquels il est placé 1er ;
- les lots restants seront attribués aux candidats placés en deuxième position du classement de chacun des lots restants. Dans cette hypothèse, la circonstance que ces lots ne figurent pas en tête de liste des candidats est sans conséquence.

Exemple d'application :

Le candidat A est classé 1er sur les lots 1, 2 et 3 :
Son classement préférentiel est le suivant : 3 / 2 / 1
Le candidat A se verra attribuer les lots 2 et 3 ;
Le lot 1 sera attribué au candidat B classé n°2 sur le classement du lot 1 (et ce y compris si le lot 1 ne figure pas en tête de liste de son classement préférentiel).

2.4 – Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée. Aucune variante obligatoire n'est imposée. Cette disposition est commune à tous les lots.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des contraintes fonctionnelles de chantier (CCFC). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

EGIS VILLES ET TRANSPORTS/AMENAGEMENT/MOBILITE (mandataire)
5D RUE LOUIS BLERIOT
63100 CLERMONT-FERRAND

3.2 - Contrôle technique

Un contrôleur technique est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II est assuré par DEBOST. L'entreprise devra produire un PPSPS.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat / délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC), commun à tous les lots ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le cahier des contraintes fonctionnelles de chantier (CCFC) et ses annexes, commun à tous les lots ;
- Le plan général de coordination (PGC) en matière de sécurité, commun à tous les lots ;
- Le Schéma Directeur des Installations de Chantier (SDIC), commun à tous les lots ;
- Le registre des interfaces, commun à tous les lots ;
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux, propres à chaque lot ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, propre à chaque lot ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), propre à chaque lot ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot ;
- Les pièces planning et phasage, propres à chaque lot ;
- Les pièces générales techniques et graphiques, propres à chaque lot ;
- DC1 ET DC2.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- **Modification du DCE par le soumissionnaire :**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à apporter des modifications au cahier des clauses administratives particulières, ni à l'Acte d'Engagement (AE), ni aux pièces financières et techniques que sont le BPU, DQE et le CCTP hors élément portant sur leur offre et pour lesquels ils sont conviés à répondre. De même ils ne peuvent modifier le DQE s'agissant des libellés et quantités.
Par la remise de leur pli, ils s'engagent pleinement à répondre aux exigences de l'ensemble des documents.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "*Dites-le nous une fois*". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1.1 - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) transmis dans le Dossier de consultation des entreprises (DCE).**

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Formulaire DC1 dûment complété (Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner)	Non
Preuve de l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce pertinent de l'État membre dans lequel il est établi : Numéro SIRET ou numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique.	Non
Délégation de pouvoir	Non

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Formulaire DC2 à jour dûment complété	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

- **Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :**

N°	Description	Lot concerné	Signature
414	Construction neuve / Réseau urbain	1, 2, 3	Non
432	Maintenance et entretien des voies / Soudures	1, 2, 3	Non
341	Assises de chaussées	1, 2, 3	Non
342	Revêtements en matériaux enrobés	1, 2, 3	Non
347	Petits ouvrages divers en maçonnerie	1, 2, 3 et 4	Non
3713	Mise en œuvre de produits de marquage routier pour signalisation routière / Mise en œuvre par moyens mécaniques sur autres routes (TMJA ≤ 150)	1, 2, 3	Non
3722	Pose de bornes ou panneaux de signalisation / Pose de panneaux de signalisation temporaire	1, 2, 3	Non
7271	Reprise des bétons dégradés	4	Non
7273	Protection des bétons	4	Non
613	Réseaux aériens électriques, BT inférieur à 1kV	5	Non

  - Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Ces certificats constituent des niveaux minimums de capacité dont chaque candidat devra justifier de l'atteinte, au sein de son dossier de candidature. A défaut, la candidature sera écartée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 - Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété au format natif (xlsx) et PDF	Non
Le sous-détail des prix unitaires (SDPU) dûment complété au format natif (xlsx) et PDF	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété au format natif (xlsx) et PDF	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (Cf. paragraphe suivant)	Non
Le tableau de classement des lots par ordre préférentiel (Annexe au RC) uniquement pour les lots 1, 2 et 3	Non

Le CCAP et le CCTP n'ont pas à être signés ni renvoyés dans le dossier de l'offre du candidat. En soumissionnant, le candidat reconnait avoir pris connaissance de la totalité de ces documents et en accepte les termes sans aucune modification.

- **Mémoire technique**

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat structuré comme suit :

<u>Pour les lots 1-2-3 :</u>

Sous-dossier 1 : Adéquation de la valeur technique de l'offre à la prestation objet de la présente consultation - Le dossier sera limité à 30 pages A4 recto. Il présentera :

- Les dispositions proposées par l'entreprise pour la réalisation des prestations demandées :
  - Modes, méthodes et procédés d'exécution (tous les types de travaux envisagés au marché et notamment ceux concernant le cintrage du rail et la réalisation des soudures de rail)
- La description et les précisions sur le(s) mode(s) opératoire(s) proposé(s), le phasage des travaux et l'enclenchement des tâches envisagé ainsi que leurs pertinences. Sur les thématiques suivantes :
  - Renouvellement du rail.
  - Prestation de cintrage des rails depuis la prise sur stock SMTC jusqu'à la mise en œuvre in-situ en précisant les durées par tâche (campagne de métrologie, études de cintrage, transport vers usine, process de cintrage, contrôle du cintrage, transfert in-situ…),
  - Renouvellement de couche de roulement et de couche de base en enrobé,
  - Remise en circulation après travaux (points de contrôles, vérification des soudures, de la résine de scellement…).
- La description et les précisions sur le(s) mode(s) opératoire(s) proposé(s), pour la gestion des interfaces avec les autres lots.

Le dossier ne devra comporter que des éléments spécifiques à l'opération et non pas des données généralistes.

Sous-dossier 2 : Organisation et moyens vis-à-vis du calendrier prévisionnel. Le dossier sera limité à 15 pages recto (hors CV et listing sous-traitants, fournisseurs et matériels). Il présentera :

- Une note présentant l'adéquation entre les moyens proposés et le calendrier prévisionnel fournis intégrant :
  - La présentation de calendriers alternatifs permettant d'optimiser le délai sans remise en cause des contraintes indiquées au CCFC et CCTP y compris avec une note de justification des moyens humains et matériels mis en œuvre pour y parvenir

- La présentation d'organigrammes nominatifs indiquant les intervenants (encadrement, équipes, co-traitants, bureau d'étude, gestion documentaire, responsable QSE, et la liste des fournisseurs et sous-traitants envisagés)
- L'engagement sur les moyens humains (nombres d'équipes de voie ferrée, nombres d'équipes de revêtements, nombre d'équipes de soudeurs, nombre d'équipes pour la mise en œuvre de la résine de scellement/d'ornière) et leurs disponibilités aux dates prévisionnelles

NOTA : L'offre d'un candidat qui ne respecterait pas les délais du CCTP en proposant dans son offre des délais plus longs que ceux imposés au cahier des charges, sera jugée irrégulière.

Sous-dossier 3 : Performances en matière de protection de l'environnement. Le dossier sera limité à 5 pages A4 recto. Il présentera :

- Les moyens envisagés pour la limitation des nuisances sonores,
- Les moyens envisagés pour la limitation et la gestion des émanations de poussières (gros et petits travaux),
- Les moyens et méthodologie spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des revêtements pour limiter les nuisances (bruit, poussière, …),
- La prise en compte des objectifs de développement durable et de qualité environnementale identifiés dans le programme (règlementation accessibilité, gestion des déchets et recyclage des matériaux, choix des matériaux, réduction des nuisances de chantier, accès au site) et exigences en matière de sécurité.

Pour le lot 04 :

Sous-dossier 1 : Adéquation de la valeur technique de l'offre à la prestation objet de la présente consultation - Le dossier sera limité à 20 pages A4 recto. Il présentera :

- Les dispositions proposées par l'entreprise pour la réalisation des prestations demandées :
  - Modes, méthodes et procédés d'exécution (tous les types de travaux envisagés au marché)
- La description et les précisions sur le(s) mode(s) opératoire(s) proposé(s), le phasage des travaux et l'enclenchement des tâches envisagé ainsi que leurs pertinences. Sur les thématiques suivantes :
  - Reprise de longrines superficielles
  - Reprise de longrines structurelles
  - Reprise d'éclat béton
  - Remise en circulation après travaux (points de contrôles, vérification des soudures, de la résine de scellement…).
- La description et les précisions sur le(s) mode(s) opératoire(s) proposé(s), pour la gestion des interfaces avec les autres lots.

Le dossier ne devra comporter que des éléments spécifiques à l'opération et non pas des données généralistes.

Sous-dossier 2 : Organisation et moyens vis-à-vis du calendrier prévisionnel. Le dossier sera limité à 15 pages recto (hors CV et listing sous-traitants, fournisseurs et matériels). Il présentera :

- Une note présentant l'adéquation entre les moyens proposés et le calendrier prévisionnel fournis intégrant :
  - La présentation de calendriers alternatifs permettant d'optimiser le délai sans remise en cause des contraintes indiquées au CCFC et CCTP y compris avec une note de justification des moyens humains et matériels mis en œuvre pour y parvenir
  - La présentation d'organigrammes nominatifs indiquant les intervenants (encadrement, équipes, co-traitants, bureau d'étude, gestion documentaire, responsable QSE, et la liste des fournisseurs et sous-traitants envisagés)
  - L'engagement sur les moyens humains (nombres d'équipes) et leurs disponibilités aux dates prévisionnelles

NOTA : L'offre d'un candidat qui ne respecterait pas les délais du CCTP en proposant dans son offre des délais plus longs que ceux imposés au cahier des charges, sera jugée irrégulière.

Sous-dossier 3 : Performances en matière de protection de l'environnement. Le dossier sera limité à 5 pages A4 recto. Il présentera :

- Les moyens envisagés pour la limitation des nuisances sonores,
- Les moyens envisagés pour la limitation et la gestion des émanations de poussières (gros et petits travaux),
- Les moyens et méthodologie spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre de béton pour limiter les nuisances (bruit, poussière, …),
- La prise en compte des objectifs de développement durable et de qualité environnementale identifiés dans le programme (règlementation accessibilité, gestion des déchets et recyclage des matériaux, choix des matériaux, réduction des nuisances de chantier, accès au site) et exigences en matière de sécurité.

Pour le lot 05 :

Sous-dossier 1 : Qualité des fournitures et adéquation aux exigences du CCTP - Le dossier sera limité à 5 pages A4 recto (hors annexe avec les rapports d'essais). Il présentera la vérification de la conformité du produit « isolateurs » qui sera mis en œuvre par le soumissionnaire au regard des différentes normes en vigueur spécifiées au CCTP. Elle permettra aussi de vérifier la bonne adéquation entre le titulaire et son fournisseur du produit qui remplacera les anciens isolateurs en présentant :

- Soit les essais de conception et de type.
    - L'intégralité des essais de conception tels que décrits par les normes et le CCTP du présent marché doivent être réalisés pour la mise en œuvre du futur isolateur qui viendra remplacer les isolateurs actuels.
    - La note maximale est délivrée pour la fourniture des rapports d'essai : En langue française, Conforme en tout point au descriptif des normes qui les décrivent. Visé par un organisme de contrôle indépendant.
    - Ces rapports d'essai doivent être joints en annexe de la note méthodologique pour ne pas surcharger le corps du texte qui servira au titulaire pour justifier et décrire tout élément qu'il jugerait nécessaire à la bonne justification du produit dans le cadre de l'opération relative au présent marché
    - Lorsque chaque sous partie comprend plusieurs essais (exemple : essais du matériau d'ailette et de revêtement), chacun d'eux doit être pris en compte par le soumissionnaire tel que les définit la norme.
- Soit une unique certification de conformité aux normes de référence validé par un organisme de contrôle indépendant en remplacement de l'ensemble des essais.

Sous-dossier 2 : Méthodologie d'intervention. Le dossier sera limité à 5 pages recto. Il présentera :

- La méthode de remplacement des éléments isolants en fonction du montage à reprendre. Ce paragraphe doit permettre de comprendre la manière dont le soumissionnaire va remplacer l'ancien isolateur par le nouveau produit qu'il doit fournir, Il présentera la définition totale :
    - Des composants techniques LAC à mettre en œuvre en plus du nouvel isolateur ;
    - Des outils utilisés ;
    - Des pièges à éviter pour ce type de remplacement ;
    - De l'estimation du temps élémentaire ;
    - Des moyens humains.
- La préparation du chantier au quotidien. Ce paragraphe doit permettre de comprendre la manière dont le soumissionnaire va préparer chaque intervention quotidienne en amont afin de ne pas risquer l'annulation de nuits de travaux par absence de moyens. Il présentera de façon détaillée :

- La préparation matérielle (montage par montage, sacoche de composants, numérotation…) pendant la journée précédent l'intervention ;
- La solution de secours en cas d'anomalie matérielle ou démobilisation de personnel (maladie…) ;
- L'entretien du matériel de montage garantissant leur bon fonctionnement quelques heures avant l'opération.
- La prise en compte de la géométrie de la ligne actuelle pour une remise en état à l'identique après l'opération (photographies, mesures, appareils…)

- Les garanties sur les mesures de contrôle avant et après intervention sur chaque montage Pour rappel, ces contrôles portent sur les points suivants avant et après intervention : Température en degré du fil de contact, Hauteur du fil de contact ; Désaxement du fil de contact ; Position longitudinale du bras de rappel. Il présentera de façon détaillée :
  - La description de la méthode graphique qu'il utilisera pour identifier les écarts entre situation avant travaux et situation après travaux et ce pour chaque suspension.
  - La démonstration de la bonne utilisation d'un tensiomètre dans le but d'exploiter les mesures réalisées avec ce dernier. Il devra mettre également en avant les travers potentiels d'une telle mesure.
  - La description des actions correctives qu'il mettra en œuvre en cas d'écarts défavorables.

Sous-dossier 3 : Organigramme et planification.

Le dossier sera limité à 5 pages A4 recto. Cette partie doit permettre au soumissionnaire de démontrer qu'il dispose de moyens humains éprouvés par le passé pour assurer le bon déroulement des différentes opérations de ce marché. Il présentera :

- L'organigramme détaillé et nominatif de l'opération comportant à minima :
  - La synergie de chacun avec les autres intervenants du projet ;
  - La fonction de chaque intervenant du projet ;
  - Les quantités de personnel nécessaire par fonction ;
  - Une ou plusieurs personnes nominativement pressenties pour la réalisation de chaque fonction définie dans l'organigramme.
- Le planning détaillé de l'opération comportant à minima :
  - Le délai global ;
  - L'enchaînement de tâches ;
  - La prise en compte des interventions externes au soumissionnaire (VISAs, suivi de travaux, consignations…) ;
  - La prise en compte et la définition de jalons (exemple fourniture des rapports d'essai des isolateurs avant la mise en œuvre sur le terrain de ces derniers. A minima les jalons repris au CCTP.

Sous-dossier 4 : Performances en matière de protection de l'environnement.

Le dossier sera limité à 5 pages A4 recto. Il présentera :

- Les moyens envisagés pour la limitation des nuisances sonores,
- Les moyens envisagés pour la limitation et la gestion des émanations de poussières (gros et petits travaux),
- Les moyens et méthodologie spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre de béton pour limiter les nuisances (bruit, poussière, …),
- La prise en compte des objectifs de développement durable et de qualité environnementale identifiés dans le programme (règlementation accessibilité, gestion des déchets et recyclage des matériaux, choix des matériaux, réduction des nuisances de chantier, accès au site) et exigences en matière de sécurité.

Pour la production des pièces demandées, une page A4 = une page de format A4 rédigée dans une police Calibri au moins de taille 10 ou police et taille équivalente. Une page A3 compte pour 2 pages. Les candidats ne pourront pas adjoindre des annexes aux pièces dont les pages sont limitées dans le but d'augmenter le nombre de pages remises (exception faite des CV et des annexes spécifiques demandées au mémoire technique). Les pièces seront remises à la fois en format PDF et en fichier source compatible Microsoft Office.

- **Sous-traitance**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En application des articles R2193-1 et R2193-2 du Code de la commande publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

a. La nature des prestations sous-traitées ;
b. Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c. Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
d. Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e. Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SMTC-AC
12 RUE ERIC DE CROMIERES
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme AWS constituent une annexe du présent règlement de consultation. Les candidats sont réputés les avoir acceptées sans aucune restriction. En particulier, les candidats sont informés que le dépôt des plis doit être effectué au minimum 48 heures avant la date limite de remise des plis fixée au présent règlement de consultation.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

- **Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

Pour les lots n°01-02-03-04 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations jugé sur la base du montant total HT du DQE	50.0 % Soit 50 points
2-Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique	40.0 % Soit 40 points
2.1-Sous-critère-dossier 1 : Adéquation de la valeur technique de l'offre à la prestation objet de la consultation jugée sur la base du sous dossier 1 du mémoire technique	*20.0 %* *Soit 20 points*
2.2-Sous critère-dossier 2 : Organisation et moyens vis-à-vis du calendrier prévisionnel jugée sur la base du sous dossier 2 du mémoire technique	*20.0 %* *Soit 20 points*
3-Sous critère-dossier 3 : Performances en matière de protection de l'environnement jugée sur la base du sous dossier 3 du mémoire technique	10.0 % Soit 20 points

Pour le lot n°05 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations jugé sur la base du montant total HT du DQE	50.0 % Soit 50 points
2-Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique	40.0 % Soit 40 points
2.1-Sous critère 1 : Qualité des fournitures et adéquation aux exigences du CCTP jugée sur la base du sous dossier 1 du mémoire technique.	*10.0 %* *Soit 10 points*
2.2-Sous critère 2 : Méthodologie d'intervention jugée sur la base du sous dossier 2 du mémoire technique	*15.0 %* *Soit 15 points*
2.3-Sous critère 3 : Organigramme et planification jugée sur la base du sous dossier 3 du mémoire technique	*15.0 %* *Soit 15 points*
3-Sous critère 4 : Performances en matière de protection de l'environnement jugée sur la base du sous dossier 4 du mémoire technique	10.0 % Soit 10 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Méthode de notation des critères**

A/ Critère prix :

Le prix de l'offre est établi sur la base du DQE joint au DCE et appliqué de façon identique à l'ensemble des candidats ayant déposé une offre.

Mode de calcul de la note du critère prix (sur 50 points) :

Note Critère prix = (montant total du DQE de l'offre la plus basse / montant total du DQE de l'offre examinée) x 50

B/ Critère Valeur technique :

Le critère valeur technique est apprécié en fonction de la méthode suivante :

La note technique de l'offre sera établie en relation avec le poids respectif de chacun des sous critères techniques selon la pondération suivante :

VT = C2
Sachant que C2 pour les lots 01-02-03-04 = Sc2.1 + Sc2.2
Sachant que C2 pour le lot 05 = Sc2.1 + Sc2.2 + Sc2.3

C/ Note finale de classement des offres

La note finale de classement d'une offre, sur 100 points, est obtenue par simple addition des Notes Critère prix + Critère Valeur Technique + Critère Performances en matière de protection de l'environnement.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

10 – Annexe 1 - Tableau de classement des lots par ordre préférentiel

Classement des lots, par ordre préférentiel, pour lesquels une offre a été remise : (à remplir par le candidat)

Lot n°	**1**	**2**	**3**
Ordre de préférence			

Rappel du règlement de consultation :

Après analyse et classement des offres des candidats pour chacun des lots, si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à 2, pour les lots 1-2-3, il sera fait application des modalités suivantes :

- lui seront attribués les 2 lots les mieux positionnés dans son classement préférentiel, parmi les lots pour lesquels il est placé 1er ;
- les lots restants seront attribués aux candidats placés en deuxième position du classement de chacun des lots restants. Dans cette hypothèse, la circonstance que ces lots ne figurent pas en tête de liste des candidats est sans conséquence.

Nom du candidat :

Cachet et Signature :